

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1927-1928

III

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1928.

SENAAT VAN BELGIË

ZITTIJD VAN 1927-1928

III

BEGROOTING DER DOTATIËN

VOOR HET DIENSTJAAR 1928.

(9)

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre
des Finances et de l'avis de Notre Con-
seil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit
sera présenté en Notre nom aux Cham-
bres législatives par Notre Ministre des
Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations pour l'exer-
cice 1928 est fixé à la
somme de . . . fr. 28,697,009 »
conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 5 novembre
1927.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister
van Financiën en volgens advies van
Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in
Onzen naam door Onzen Minister van
Financiën aan de Wetgevende Kamers
ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Dotatiën voor het
dienstjaar 1928 is vastgesteld op de
som van . . . fr. 28,697,009 »
overeenkomstig de hierbij gevoegde
tabel.

Gegeven te Brussel, den 5 November
1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

VAN KONING'S WEGE :

*De Minister van Financiën,***B^{on} M. HOUTART.**

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1928.

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article.
	DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	— Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE PREMIER.	
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909, interprétée par celle du 25 juillet 1927)	9,500,000 »
	CHAPITRE II.	
2	Sénat (y compris une somme de 578,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et l'augmentation provisoire)	4,607,000 »
	CHAPITRE III.	
3	Chambre des Représentants (y compris une somme de 764,500 francs pour la partie mobile des traitements et salaires et l'augmentation provisoire)	8,886,329 »
	CHAPITRE IV.	
	COUR DES COMPTES.	
4	Traitements des membres de la Cour. — Indemnités (y compris une somme de 207,240 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire)	713,640 »
5	Traitements et indemnités du personnel des bureaux (y compris une somme de 1,590,940 francs pour la partie mobile des traitements et l'augmentation provisoire)	4,747,040 »
6	Matériel, dépenses diverses et imprévues	225,000 »
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	10,000 »
8	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale	8,000 »
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS . . . fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 5 novembre 1927.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

Bon M. HOUTART.

BEGROOTING DER DOTATIËN VOOR HET DIENSTJAAR 1928.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	EERSTE HOOFDSTUK. 9,500,000 » Burgerlijke lijst (vastgesteld, krachtens artikel 77 der Grondwet, bij de wet van 30 December 1909, verklaard bij die van 25 Juli 1927).	1
	HOOFDSTUK II. 4,607,000 » Senaat (<i>inbegrepen eene som van 578,000 frank voor het veranderlijk deel der wedden en loonen en de tijdelijke verhooving</i>).	2
	HOOFDSTUK III. 8,886,329 » Kamer der Volksvertegenwoordigers (<i>inbegrepen eene som van 764,500 frank voor het veranderlijk deel der wedden en loonen en de tijdelijke verhooving</i>).	3
	HOOFDSTUK IV. REKENHOF. Jaarwedden der leden van het Hof. — Vergoedingen (<i>inbegrepen eene som van 207,240 frank voor het veranderlijk deel der wedden en de tijdelijke verhooving</i>).	4
	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen (<i>inbegrepen eene som van 1,590,940 frank voor het veranderlijk deel der wedden en de tijdelijke verhooving</i>).	5
5,703,680 »	Materieel, verscheidene en onvoorziene uitgaven	6
	Eerste termijn der in voorkomend geval te verleenen pensioenen	7
	Verleening van hulpelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beampten en dienstlieden, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan dezulken onder die personen die slechts een gering pensioen genieten.	8
28,697,009 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER DOTATIËN.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 5 November 1927.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Financiën,

BON M. HOUTART.

(6)

(7)

[N° 5 — III]

III

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1928.

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉROS des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.																																								
		CHAPITRE PREMIER.																																								
1	»	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909, interprétée par celle du 25 juillet 1927). fr.																																								
		CHAPITRE II.																																								
2	»	Sénat (y compris une somme de 559,910 francs pour la partie mobile des traitements et salaires [17 tranches] et 18,090 francs pour l'augmentation provisoire [3 tranches]) fr.																																								
		CHAPITRE III.																																								
3	»	Chambre des Représentants (y compris une somme de 739,000 francs pour la partie mobile des traitements et salaires [17 tranches] et 25,500 francs pour l'augmentation provisoire [3 tranches]) fr.																																								
		CHAPITRE IV.																																								
		COUR DES COMPTES.																																								
		Traitements des membres de la Cour. — Indemnités (y compris une somme de 204,000 francs pour la partie mobile des traitements [17 tranches] et une somme de 3,240 francs pour l'augmentation provisoire [3 tranches]) :																																								
		<table><tr><th></th><th>Nombre des membres</th><th>TRAITEMENTS PAR AN.</th></tr><tr><td>a. Traitement du premier président.</td><td>1</td><td>45,000</td></tr><tr><td>b. — du président</td><td>1</td><td>45,000</td></tr><tr><td>c. — des conseillers</td><td>8</td><td>31,500 à 34,500</td></tr><tr><td>d. — du greffier en chef</td><td>1</td><td>31,500</td></tr><tr><td>e. — du greffier</td><td>1</td><td>31,500</td></tr><tr><td></td><td>12</td><td></td></tr></table>		Nombre des membres	TRAITEMENTS PAR AN.	a. Traitement du premier président.	1	45,000	b. — du président	1	45,000	c. — des conseillers	8	31,500 à 34,500	d. — du greffier en chef	1	31,500	e. — du greffier	1	31,500		12																				
	Nombre des membres	TRAITEMENTS PAR AN.																																								
a. Traitement du premier président.	1	45,000																																								
b. — du président	1	45,000																																								
c. — des conseillers	8	31,500 à 34,500																																								
d. — du greffier en chef	1	31,500																																								
e. — du greffier	1	31,500																																								
	12																																									
4		f. Indemnité de résidence 10,800																																								
		g. Partie mobile des traitements et augmentation provisoire 207,240																																								
		h. Allocation spéciale de 20 % 82,600																																								
		PERSONNEL DES BUREAUX.																																								
		Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 1,536,400 francs pour la partie mobile des traitements [17 tranches] et de 54,540 francs pour l'augmentation provisoire [3 tranches]) :																																								
		<table><tr><th></th><th>Nombre d'agents.</th><th>TRAITEMENTS PAR AN.</th><th>Dépense</th></tr><tr><td>a. Directeurs et directeurs à titre personnel</td><td>15</td><td>21,500 à 26,500</td><td></td></tr><tr><td>Sous-directeurs ff. de directeurs et de chef des services du greffe et sous-directeurs.</td><td>8</td><td>17,500 à 23,000</td><td></td></tr><tr><td>Sous-directeurs à titre personnel et chefs de bureau.</td><td>23</td><td>14,000 à 19,000</td><td></td></tr><tr><td>Vérificateurs principaux.</td><td>8</td><td>11,500 à 13,000</td><td>2,331,750</td></tr><tr><td>Vérificateurs</td><td>77</td><td>7,500 à 12,000</td><td></td></tr><tr><td>Chefs de bureau auxiliaires.</td><td>9</td><td>15 000 à 16 500</td><td></td></tr><tr><td>Commis-chefs, commis et commis-dactylographes</td><td>34</td><td>5,000 à 12,000</td><td></td></tr><tr><td>Huissier-concierge, huissiers, messagers, feutiers et nettoyeuses.</td><td>44</td><td>1,700 à 11,100</td><td></td></tr><tr><td></td><td>218</td><td></td><td></td></tr></table>		Nombre d'agents.	TRAITEMENTS PAR AN.	Dépense	a. Directeurs et directeurs à titre personnel	15	21,500 à 26,500		Sous-directeurs ff. de directeurs et de chef des services du greffe et sous-directeurs.	8	17,500 à 23,000		Sous-directeurs à titre personnel et chefs de bureau.	23	14,000 à 19,000		Vérificateurs principaux.	8	11,500 à 13,000	2,331,750	Vérificateurs	77	7,500 à 12,000		Chefs de bureau auxiliaires.	9	15 000 à 16 500		Commis-chefs, commis et commis-dactylographes	34	5,000 à 12,000		Huissier-concierge, huissiers, messagers, feutiers et nettoyeuses.	44	1,700 à 11,100			218		
	Nombre d'agents.	TRAITEMENTS PAR AN.	Dépense																																							
a. Directeurs et directeurs à titre personnel	15	21,500 à 26,500																																								
Sous-directeurs ff. de directeurs et de chef des services du greffe et sous-directeurs.	8	17,500 à 23,000																																								
Sous-directeurs à titre personnel et chefs de bureau.	23	14,000 à 19,000																																								
Vérificateurs principaux.	8	11,500 à 13,000	2,331,750																																							
Vérificateurs	77	7,500 à 12,000																																								
Chefs de bureau auxiliaires.	9	15 000 à 16 500																																								
Commis-chefs, commis et commis-dactylographes	34	5,000 à 12,000																																								
Huissier-concierge, huissiers, messagers, feutiers et nettoyeuses.	44	1,700 à 11,100																																								
	218																																									
5		b. Indemnité de résidence 110,000																																								
		c. Partie mobile des traitements (1,536,400 fr.) et augmentation provisoire (54,540 fr.) 1,590,940																																								
		d. Indemnités familiale et de naissance 75,000																																								
		e. Indemnités pour services spéciaux ou accessoires et indemnités spéciales 20,000																																								
		f. Promotions et augmentations éventuelles. — Constitution de la pension de retraite des nettoyeuses salariées. — Secours pour positions exceptionnelles 153,000																																								
		g. Allocation spéciale de 20 % 466,350																																								
		MATÉRIEL, DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.																																								
6	»	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, dépenses imprévues.																																								
		PENSIONS. — SECOURS.																																								
7	»	Premier terme des pensions à accorder éventuellement.																																								
8	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.																																								
(4)	»	Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 52) (pour mémoire)																																								
		TOTAL DU CHAPITRE IV fr.																																								

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
9,500,000 »	6,400,000 »	3,100,000 »	»	ART. 1. — Application de la loi du 25 juillet 1927 sur la Liste civile.
4,607,000 »	3,747,900 »	859,100 »	»	
8,886,329 »	8,926,722 »	»	40,393 »	
713,640 »	671,440 »	42,200 »	»	ART. 4. — Augmentation résultant : 1^o de l'application des dispositions de la loi du 6 mars 1925 relative à la péréquation des traitements des membres de la Cour. fr. 6,000 » 2^o De la majoration du nombre de tranches de la partie mobile, qui est porté de 15 à 17, ensuite de l'élévation de l'index-number. 24,000 » 3^o De la majoration de la somme nécessaire pour octroyer, pour toute l'année 1928, aux membres de la Cour l'allocation spéciale de 20 % des traitements fixes. (Loi du 24 mai 1927) 17,600 » TOTAL. . . fr. 47,600 » D'autre part, l'augmentation provisoire de la partie mobile s'établit sur 3 tranches au lieu de 8, d'où diminution de 5,400 » Reste comme augmentation. . . fr. 42,200 »
4,747,040 »	4,448,240 »	298,830 »	»	ART. 5. — Augmentation résultant de la majoration du nombre de tranches de la partie mobile, qui est passé de 15 à 17, de l'allocation spéciale de 20 %, des augmentations de traitement et des indemnités diverses par application du règlement organique des bureaux, ainsi que des modifications d'état civil. fr 399,270 » D'autre part, il y a diminution provenant du calcul de l'augmentation provisoire de la partie mobile sur 3 tranches au lieu de 8 fr. 95,220 » et des indemnités spéciales 5,220 » 100,440 » Reste comme augmentation. . . fr. 298,830 »
225,000 »	195,000 »	30,000 »	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
8,000 »	5,000 »	3,000 »	»	ART. 6. — Augmentation nécessaire en vue de l'exécution des travaux dont le coût était imputé antérieurement sur les crédits mis à la disposition de l'administration des Bâtiments civils.
»	31,000 »	»	31,000 »	ART. 8. — Crédit augmenté pour permettre la péréquation des secours.
5,703,680 »	5,360,650 »	374,030 »	31,000 »	(1) ART. 9 de 1927. — Cette dépense disparaît en 1928.
Augmentation . . . fr.		343,030 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1928.

NUMÉROS des CHAPITRES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation. —	
I.	Liste civile
II.	Sénat
III.	Chambre des Représentants
IV.	Cour des Comptes
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . . fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1928.		CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1927.		DIFFÉRENCES.		Observations.
				AUGMENTATION.	DIMINUTION.	